

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L’INSERTION PAR L’ACTIVITE**

**ECONOMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**APPEL A PROJETS AU TITRE DE**

**L’INSERTION PAR L’ACTIVITE**

**ECONOMIQUE**

**ANNEE 2022**

**DEVELOPPEMENT DE L’OFFRE D’INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPEL : Cet appel à projets est lancé sous réserve des crédits disponibles.**

1. **Eléments de contexte**

En 2020 et 2021, des moyens exceptionnels ont été mis en œuvre, au titre du fonds de développement de l’inclusion (FDI) à hauteur respectivement de plus de 200 millions d’euros puis 150 millions d’euros, pour consolider le secteur et accompagner sa transformation. Ce plan de soutien exceptionnel doit permettre grâce à la mobilisation de l’ensemble des services de soutenir la création de 65 000 emplois.

Le budget IAE porté à 1,3 milliard d’euros en 2022 permettra de consolider les résultats de cet effort, avec pour objectif l’accompagnement de 240 000 personnes physiques en 2022 (intégrant les Geiq et les créateurs d’entreprise accompagnés dans le cadre du pacte d’inclusion par le travail indépendant), dont 200 000 au sein des structures de l’IAE.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l’inclusion dans l’emploi par l’activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » est désormais pleinement entrée en vigueur, permettant de simplifier les procédures de recrutement, d’adapter les formats de parcours d’insertion aux besoins des publics et d’accompagner la dynamique

1. **Eléments de Bilan 2021 – Territoire des bouches du Rhône**

L’année 2021 a permis de poursuivre un développement des structures d’insertion par l’activité économique sur le territoire des Bouches du Rhône. En effet, les moyens dédiés dans la continuité du pacte ambition ont permis une augmentation de la programmation financière d’environ + 36% depuis 2019 hors FDI.

Aussi, depuis 2019, il est à noter une évolution sur le dynamisme du territoire en matière de programmation des postes d’insertion, à savoir :

* + 46 % d’ETP pour les Entreprises d’Insertion
* + 36 % d’ETP pour les Ateliers et Chantier d’Insertion
* + 31% d’ETP pour les Entreprises de Travail Temporaire d’Insertion.

Sur sa programmation 2021, l’Etat, sur les Bouches du Rhône, a mobilisé une enveloppe totale de plus de 43,8 millions d’€uros. Le Conseil Départemental (13) dans le cadre du partenariat avec l’Etat a mobilisé plus de 7,5 millions d’Euros sur les Chantiers et Ateliers d’Insertion.

La répartition des Equivalents Temps Pleins d’insertion s’est répartie pour moitié sur les Ateliers et Chantiers d’Insertion.

Puis environ un quart sur les Entreprises d’insertion et l’autre quart sur les Entreprises de Travail Temporaire d’Insertion.

Le taux de sortie dynamique pour l’ensemble des structures de l’IAE en 2021 sur le territoire des bouches du Rhône est de 48% soit 6 points de plus qu’au niveau national. Ce taux est stable par rapport à 2020 mais en deçà de celui de 2019 qui était de 51%.

1. **Cadre général - Appel à projets 2022 -**

L’année 2022 doit consolider l’effort de relance de l’activité économique des structures de l’IAE et la stratégie de croissance issue du Pacte d’ambition pour l’insertion par l’activité économique.

Le développement du secteur de l’Insertion par l’Activité Economique devra se faire dans l’intérêt des publics tout en étant vigilant au modèle économique des structures. Ce développement devra permettre sécurisation des parcours et la consolidation des trajectoires professionnelles inclusives.

Les structures ayant passé une convention avec la DDTES des Bouches du Rhône et souhaitant développer ou consolider leur activité peuvent au titre du présent appel à projet en faire la demande.

Pour les porteurs de projets souhaitant contribuer au développement de l’offre d’insertion, par la création de nouvelles structures, devront respecter le cadre mentionné ci-après.

**La priorité sera donnée néanmoins à la consolidation des structures existantes, et ou aux projets ayant fait l’objet d’un financement FDI 2020-2021.**

1. **Orientations 2022**

Le présent appel à projets doit permettre, **sous réserve des crédits disponibles**, de :

* Développer et consolider l’offre d’insertion des structures existantes
* Augmenter l’offre d’insertion par la création de nouvelles structures IAE, notamment sur des champs d’activités prioritaires, expérimentaux ou novateurs.
* D’accroitre le nombre de personnes accueillies dans les structures de l’IAE par la mise en œuvre des nouvelles mesures entrées en application

**Dans ce cadre, la priorité sera notamment donnée aux projets qui répondent notamment à des problématiques de tension de recrutement selon l’analyse suivante\*. Celle-ci est non exhaustive, tant sur les secteurs professionnels en tension que sur les zones d’emplo**i.

*\* plan d'actions de réduction des tensions de recrutement / source pôle emploi / DDTES 13*

**Sur le bassin d’Aix en Provence :**

* + **Services à la personne et à la collectivité**  est le 1er secteur recruteur du bassin Aix Gardanne avec 1090 offres (hausse de 85,7% par rapport à 2020) et une stabilité des offres en manque de candidats autour de 33%
  + **Commerce, vente et distribution** avec une hausse des offres de 81.4% par rapport à 2020 (940 offres) et une stabilité de la part des offres en manque de candidats autour de 36%
  + **Hôtellerie Restauration Tourisme Loisirs** avec une hausse de 260% des offres par rapport à 2020 (704 offres) et une stabilité des offres en manque de candidats autour de 33%.

**Le bassin Etang de Berre :**

* + **le secteur des Transports/ Logistique** est le premier recruteur du bassin avec 697 offres, (hausse de +130,8%par rapport à 2020 et de +25,1% par rapport à 2019)
  + **Commerce, vente et distribution** est le second secteur recruteur : 585 offres, soit une hausse de +152,2% par rapport à 2020 (stabilité par rapport à 2019)
  + **Services à la personne et à la collectivité** est le 3ème secteur recruteur avec 488 offres, (hausse de +51,6% par rapport à 2020 et +18,7% par rapport à 2019)

**Le bassin de Marseille :**

* **Service à la personne et à la collectivité**  avec une hausse de 34% des offres avec alerte « manque de candidats », soit +15 points par rapport à 2020, stable par rapport à 2019 ;
* **Commerce, vente et distribution** avec une hausse des offres avec alerte « manque de candidats »: +13 points par rapport à 2019, stable par rapport à 2019
* **Hôtellerie, restauration, tourisme et loisirs** avec une augmentation de la part des recrutements annulés faute de candidats de 6,7pts entre 2019 et 2020.

**Sur le bassin d’Arles :**

* **Hôtellerie Restauration Tourisme Culture et patrimoine** : Le secteur a perdu de nombreux salariés et a de grandes difficultés à recruter. En fin de saison 82% des DE inscrit dans ce secteur étaient en emploi (taux d'évaporation de 21%). 3 635 offres (+5,1%) 1 820 demandes (-5,3%)
* **Bâtiment et travaux public** : Le secteur de la construction et des travaux publics connaît des difficultés pour recruter alors que l'activité a fortement repris en 2021. Offres 751 (+3,4%) demandes 1 085 (+4,4%)
* **Services à la personne et à la collectivité** : Secteur qui connait des tensions structurelles renforcées avec la crise sanitaire. Offres 915 (+38,2%) demandes 3001 (+1,7%)
* **Agriculture** : Secteur recrutant principalement des travailleurs saisonniers, enjeu pour développer des parcours/insertion et de formation

**le bassin Aubagne - La Ciotat**

* **Bâtiment et travaux public** : C’est le 1er secteur recruteur du bassin Aubagne La Ciotat, 394 offres, +70% en 2020 et -3% en 2019. Un niveau élevé d’offres en alerte manque de candidat (43,9%), stable par rapport à 2019
* **Hôtellerie Restauration Tourisme Loisirs :** 3ème secteur recruteur du bassin Aubagne La Ciotat. 372 offres, +184% en 2020 et -7,2% par rapport à 2019. Part d’offres en alerte à 33% (-4pts par rapport en 2019)
* **Services à la personne et à la collectivité** : 294 offres, +83,8%/2020 et -60% en 2019. Part des offres en manque de candidats à 35 % (-4pts par rapport à 2019)
* **Industrie :** 286 offres, soit + 80% en 2020 et + 43,7% en 2019. La part des offres en manque de candidats est élevée avec 42% en 2021 mais on constate une réelle diminution (-14pts par rapport à 2019)

**D’une manière générale, les filières connaissant les plus fortes tensions sont :**

* L’industrie navale et industrio-portuaire
* La construction
* Le sanitaire et social en particulier la santé et les SAP
* Les HCR et tourisme
* Agriculture
* Industrie
* transports et logistiques
* Commerce

**La création de nouvelles structures devra, prioritairement, répondre à plusieurs critères permettant de :**

* Diversifier l’offre d’insertion du territoire sur des secteurs novateurs pour plus de débouchés vers l’emploi (nouveaux métiers ou secteurs à enjeux)
* Répondre à des secteurs professionnels en tension en adéquation avec le profil des publics accueillis suivants les différentes typologies de structure de l’IAE (notamment niveau de qualification).
* Explorer de nouveaux champs d’intervention dans le cadre de l’IAE

Des leviers seront à trouver auprès des collectivités territoriales pour le développement de nouveaux projets et investisseurs privés et publics. La Métropole Aix Marseille Provence, sur les territoires qui la concernent, pourra être amenée à offrir un soutien financier pour le développement de ces projets**.**

Une attention et un suivi particulier sera donnée aux projets innovants et expérimentaux, pépites de l’économie Sociale et Solidaire de demain avec une visée inclusive et professionnelle.

Ces projets devront permettre également la mise en œuvre d’un accompagnement global (santé, hébergement, travail, mobilité, alimentation…) notamment auprès des publics les plus vulnérables.

1. **Dispositions générales**

L’appel à projets est permanent pour la période 2022 avec une échéance au 15 décembre 2022.

Plusieurs périodes de traitement des candidatures seront envisagées au cours de l’année. La périodicité sera adaptée au volume de projets à instruire.

Le contenu des dossiers déposés sera partagé avec la DDTES des Bouches du Rhône et Pôle Emploi pour l’instruction des dossiers.

**La Métropole Aix Marseille Provence** à consolider son intervention auprès des acteurs et des structures de l’IAE.  Elle souhaite poursuivre son engagement dans ce sens et consolider son partenariat avec la DDETS des Bouches du Rhône.

A ce titre, les nouveaux projets feront l’objet d’une étude conjointe avec les financeurs permettant à certaines structures de bénéficier d’un accompagnement technique et financier supplémentaire.

**Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône** sera tenu informé des projets de développement et des nouvelles structures. Il se réserve la possibilité d’accompagner des projets en fonction des opportunités financières et plus particulièrement celles en lien avec la mise en œuvre de « la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » avec l’Etat.

Pour toute demande de renseignement il convient de s’adresser aux Pôles d’insertion du territoire concerné et/ou au coordonnateur Territorial d’Insertion en charge de l’IAE au Service de l’offre d’Insertion et des partenariats **:** 04 13 31 73 54 (ou 04 13 31 73 84 et 04 13 31 98 62)

**Ces dossiers seront présentés pour avis aux membres du Conseil Départemental de l’Insertion par l’Activité Economique des Bouches-du-Rhône (CDIAE).**

Les projets retenus feront l’objet, soit d’une convention annuelle dans le cadre de la création d’une nouvelle structure, soit d’un avenant à la hausse dans la convention triennale liant la structure à l'Etat et à Pôle Emploi pour celles déjà existantes.

1. **Développement des structures existantes (AI, ACI, EI, ETTI)**

Les candidatures déposées par les structures existantes seront évaluées au regard de :

* Orientations et cadrage FIE 2022
* Qualité du projet de développement de la structure et la pertinence du lien entre développement économique et demande d’emploi du territoire ;
* Bilan intermédiaire et du bilan final annuel de la structure ;
* Situation vis-à-vis des dettes fiscales et sociales (attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales) ;
* Moyens présentés pour assurer la qualité des parcours d’insertion ;
* Moyens mis en œuvre pour favoriser l’égalité et la mixité entre les femmes et les hommes au sein de la structure, durant les quatre étapes suivantes – communication, recrutement, parcours d’insertion et conditions de travail ;
* Pourcentage de réalisation de l’aide au poste des exercices antérieurs ;
* Indicateurs de résultat de l’exercice « modulation » de l’année antérieure.
* Taux de Sortie Dynamique et Taux d’encadrement

Le projet d’insertion pour les structures existantes devra être mis à jour dans le cadre du conventionnement actuel, le cas échéant.

1. **Nouvelles structures (AI, ACI, EI, EITI, ETTI)**

Les projets de création de nouvelles structures seront évalués selon les critères suivants :

* Orientations et cadrage 2022
* Qualité du projet d’insertion ;
* Ancrage local du porteur ;
* Présence de fonds propres ;
* Lien établi entre développement économique et demande d’emploi du territoire ;
* Offre d‘insertion déjà présente sur le territoire afin de ne pas créer de concurrence néfaste entre SIAE.
* Eléments favorisant le recrutement du public éligible visé au § I sur le territoire ;
* Caractère innovant du support d’activité proposé et sa pertinence au regard des secteurs porteurs d’emploi
* Moyens mis en œuvre pour favoriser l’égalité et la mixité entre les femmes et les hommes au sein de la structure, durant les quatre étapes suivantes – communication, recrutement, parcours d’insertion et conditions de travail ;

Le projet devra refléter les orientations stratégiques et les moyens mobilisés pour réaliser une mission d'insertion pour les publics visés tout en favorisant le développement économique de la structure et des territoires d’implantation.

**8. Financement**

Dans le cadre du conventionnement relatif à l’article L5132-2 du code du Travail la DDTES des Bouches du Rhône finance une aide au poste d'insertion calculée par équivalent temps plein (ETP) attribuée, sous réserve de l'acceptation de la demande et de l'avis favorable du CDIAE :

* + - 21 096 euros par ETP pour les ateliers et chantiers d’insertion ;
    - 10 988 euros par ETP pour les entreprises d’insertion ;
    - 4 437 euros par ETP pour les entreprises de travail temporaire d’insertion ;
    - 5 794 euros pour 1 505 heures de travail pour les entreprises d’insertion par le travail indépendant ;
    - 1 428 euros par ETP pour les associations intermédiaires.

Ces montants tiennent compte de la dernière revalorisation de l’aide aux postes.

**9. Fonds départemental de l’inclusion (FDI)**

Une aide financière supplémentaire à travers le FDI pourra être mobilisée dès disponibilité des crédits.

Les modalités d’attribution des crédits mobilisables sont précisées dans la circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d’insertion et la Circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d’inclusion dans l’emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l’activité économique, entreprises adaptées, groupements d’employeurs pour l’insertion et la qualification) ; et dans la limite des crédits disponibles.

Au même titre que les nouveaux projets, les structures sont invitées à déposer leurs demandes de FDI, accompagnées de toutes pièces justificatives, tout au long de l’appel à projet sur l’extranet « Ma Démarches Simplifié.fr ». Celles-ci seront étudiées et hiérarchisées lors des périodes de traitement des demandes, et en fonction des crédits disponibles.

**10. Retrait et dépôt des dossiers de demande de subvention**

Les demandes de subvention relatives à l’aide aux postes d’insertion et de fonds départemental d’insertion devront être déposées auprès de la DDTES des Bouches du Rhône.

Le dossier de demande comprend :

* Le dossier unique de conventionnement complet ou mis à jour le cas échéant ;
* **Une note d’opportunité** présentant le projet de la structure porteuse sur chacun des critères évalués dans le cadre de l’appel à projet selon la situation de la structure (nouvelle structure ou demande de développement du § II) ;
* Une présentation synthétique (de type PowerPoint ou équivalent) de 10 planches maximum reprenant les éléments de la note d’opportunité et destinée à être présentée aux membres du CDIAE.
* Un calendrier prévisionnel des recrutements sur l’année en cours faisant apparaitre le nombre d’ETP d’insertion demandés et le nombre de salariés concernés ;
* Un dossier de demande de subvention FDI, le cas échéant ;

Retrait et dépôt des dossiers de demande :

**Par courrier** adressé à :

**DDETS des Bouches du Rhône**

**Service Insertion par l’Activité Economique**

**55 Boulevard Périer**

**13415 Marseille cedex 20**

**04-91-57-97-28**

**Par courriel à** : [ddets-iae@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddets-iae@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Les dossiers de demande de subventions revêtues des signatures originales des personnes physiques habilitées à engager les structures et les pièces-jointes doivent être adressés par courrier postal aux coordonnées ci-dessus.

Une copie du dossier complet devra être également adressée à l’adresse mails suivante :

[ddets-iae@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddets-iae@bouches-du-rhone.gouv.fr) sous format PDF.

**11. Examen des demandes de subvention**

Les dossiers seront instruits par chacun des financeurs de l’IAE désignés dans le présent appel à projets, les candidats veilleront à respecter le formalisme imposé par chaque financeur et les délais de retrait et de dépôt des dossiers de demande de financement.

La DDETS se donne le droit de reporter une décision sur le prochain appel à projets 2023 au regard des enveloppes financières disponibles.

Les dossiers instruits par les services de l’Etat au titre des nouvelles structures ou au titre du développement du nombre de postes d’insertion seront présentés pour avis du CDIAE des Bouches-du-Rhône qui se tiendra à la fin de chaque période de traitement des candidatures, ou par consultation écrite des membres du CDIAE.